

Le recours aux services de l'USC par ses membres et ses clients (ci-après collectivement dénommés « membre ») est soumis aux conditions suivantes :

### I. PRODUITS, SERVICES

1. Les membres de l'USC disposent, entre autres, de services et de produits dans les domaines suivants, à des conditions préférentielles :
  - renseignements commerciaux et de solvabilité
  - Monitoring
  - enrichissements et concordances (Matches)
  - recouvrement amiable précontentieux
  - publications
2. Les services et les prix se basent sur les catalogues de produits, respectivement de tarifs, en vigueur. Ces derniers peuvent être modifiés à tout moment.
3. L'USC conserve la propriété ainsi que l'intégralité des droits d'auteur, d'utilisation et d'exploitation sur les données consultées.
4. Les services de renseignements et de monitoring de l'USC se basent sur le traitement de faits sélectionnés, pertinents en matière de solvabilité, qui sont connus respectivement accessibles à l'USC, sur les données accessibles au public ainsi que sur des estimations relatives à la gestion d'entreprise. Ils doivent servir d'aide aux décisions et ne remplacent pas le propre jugement du membre. L'interprétation des informations reçues et la décision de crédit sont de la responsabilité exclusive du membre. Les éventuelles limites de crédit se basent exclusivement sur des faits connus de l'USC ainsi que sur des estimations et sont de nature purement indicative.
5. Le membre bénéficie d'un accès direct aux données enregistrées dans la banque de données de l'USC. Cette banque de données est à tout moment à la disposition du membre, sauf pendant les opérations d'actualisation et de maintenance. Il n'est donné aucune garantie de disponibilité.
6. Pour certains produits de renseignements, le membre peut lui-même configurer la présentation graphique de la solvabilité. Cela présuppose la définition des critères d'affichage par le membre. Le membre peut à tout moment modifier cette définition.
7. Les informations fournies par l'USC correspondent à l'état du moment de la banque de données. Il n'est assumé aucune responsabilité au titre de l'exactitude, de l'exhaustivité ou de l'actualité de ces données.

### II. PROTECTION DES DONNÉES, SÉCURITÉ

8. La consultation ou l'utilisation d'informations relatives à la solvabilité non accessibles au public est autorisée exclusivement en vue d'une évaluation de faits économiquement pertinents et pour l'usage propre du membre (sous réserve du chiffre 11 ci-après). L'existence d'un intérêt prépondérant du membre est une condition requise par application de l'art. 31 LPD.
9. Le membre est tenu d'assurer que le motif justificatif indiqué puisse être prouvé. Sur demande, les documents y afférents (notes, correspondance, etc.) doivent être mis à la disposition de l'USC pour la consultation par sondage.

10. La légitimation des demandes de renseignements électroniques s'effectue au moyen d'une identification d'utilisateur et d'un mot de passe. S'il y a lieu de supposer que des personnes non autorisées en ont eu connaissance, l'USC doit en être informée sans délai. Il en est de même lors du départ d'un collaborateur qui connaissait les données d'accès. L'USC ne répond pas de l'utilisation abusive de la part de tiers. L'USC est en droit de modifier les données d'accès à tout moment.
11. La transmission à des clients du membre d'informations non accessibles au public et relatives à la solvabilité nécessite la conclusion d'un accord supplémentaire. Le membre se porte garant envers l'USC du fait que son client a un intérêt prépondérant au sens du chiffre 8 ci-dessus et qu'il s'engage à respecter les obligations découlant de la loi sur la protection des données. Dans tous les autres cas, toute communication ou transmission de ce genre d'informations est inadmissible.
12. Le membre est tenu de veiller, au moyen de précautions de sécurité appropriées, à ce que les personnes non autorisées (personnes appartenant à l'entreprise, mais non concernées ou tierces personnes) n'aient pas accès à des informations non accessibles au public et relatives à la solvabilité.
13. Dans le cas d'un transfert de données de l'USC, les prescriptions de la Loi sur la protection des données doivent être respectées.
14. La communication d'informations de l'USC non accessibles au public et relatives à la solvabilité vers des pays qui n'assurent pas un niveau de protection des données adéquat, conformément à l'art. 16 de la LPD, est interdite.
15. Le membre est responsable envers l'USC de tout dommage causé par suite d'un non-respect des obligations susmentionnées - notamment en raison d'indiscrétions ou d'utilisation abusive des renseignements divulgués.
16. Afin de promouvoir le but de la société coopérative, les membres de l'USC peuvent fournir à la coopérative des extraits de l'Office des poursuites qu'ils ont eux-mêmes obtenus; ils mettent à sa disposition leurs propres expériences de paiement dans la mesure de leurs possibilités opérationnelles. Ces informations doivent être représentées en conformité avec la réalité. Sur demande, il y a lieu de soumettre à l'USC, pour consultation, les documents sur lesquels les renseignements divulgués se fondent. Les fournisseurs de données se portent garants envers l'USC en ce qui concerne les suites de la divulgation de faux renseignements.
17. L'USC est autorisée à utiliser dans sa base de données ses propres expériences de paiement ainsi que celles fournies par des tiers.
18. Si l'enquête de solvabilité s'effectue au moyen d'interrogations de concordances (matches), l'USC est en droit de stocker les données transmises par le client dans sa banque de données.
19. Le membre est tenu d'informer ses clients de la communication à l'USC d'informations relatives au déroulement des commandes et des

paiements et de leur traitement dans le cadre du contrôle de la solvabilité (art. 19 de la LPD).

20. Le membre est avisé du fait que l'USC ne prend pas de décisions individuelles automatisées. Elle se borne à fournir des informations servant de base de décision pour l'évaluation de la solvabilité de la personne concernée. Il appartient au membre de se conformer aux exigences légales en matière de protection des données.
21. Les données d'utilisation sont stockées et traitées à des fins de documentation et de facturation.

### III. RETARD, RESPONSABILITÉ

22. En cas de retard de paiement, l'USC a droit à un intérêt moratoire de 8%. Une indemnité de 20,00 CHF sera perçue pour chaque relance.
23. Les services de l'USC sont fournis à l'exclusion de toute responsabilité de celle-ci, de ses organes, de ses collaborateurs, de ses mandataires, de ses gérants ou de ses partenaires, ainsi que des collaborateurs, mandataires ou tous autres auxiliaires de ces derniers. L'USC n'est responsable ni du contenu et de l'étendue de sa base de données, ni du contenu d'enregistrements de données ou d'informations individuelles, ni encore de la capacité de fonctionnement de ses systèmes informatiques.

### IV. DISPOSITIONS FINALES

24. Le non-respect des obligations précisées aux présentes peut entraîner l'exclusion de l'USC ou le refus de divulguer des renseignements ultérieurs sans frais et indemnités à la charge de l'USC.
25. Le membre consent à ce que la correspondance courante avec l'USC soit échangée par courriel.
26. Le membre accepte d'être informé des offres de l'USC et d'autres sujets en lien avec la coopérative.
27. Les accords dérogeant aux présentes conditions générales de vente n'engagent les parties que s'ils ont été consignés par écrit. En cas de doute, les conditions générales de vente priment.
28. Les données personnelles sont traitées par l'USC conformément à sa déclaration relative à la protection des données ([creditreform.ch/fr/votre-droit](https://creditreform.ch/fr/votre-droit)).
29. Le for pour tout litige découlant du présent contrat est le siège de l'USC.

Les présentes conditions générales de vente ont été approuvées par le comité de l'USC le 09.08.2023 et mises en vigueur au 1er septembre 2023. Elles remplacent les conditions générales de vente du 1er novembre 2019.

La version allemande fait foi.

Zurich, le 09.08.2023

Union Suisse Creditreform Scoop



Rauli Egeli  
Président



Claude Federer  
Secrétaire